

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-64

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES PERSONNES SUR LE SENTIER D'ACCES AUX REFUGES DU SELE ET DU PELVOUX ET FERMETURE AU PUBLIC DU REFUGE DU SELE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2023 pris par le directeur adjoint du Parc National des Ecrins, Mr Samuel SEMPE ;

Considérant les risques importants de chute de blocs par suite de l'éboulement depuis le 20 août dans le vallon du Sélé, couloir Pelas Verney,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique en matière de circulation des personnes sur les chemins ruraux dans le cœur du parc, commune de Vallouise – Pelvoux.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au vallon de Celse Nière est interdit au public en amont de la bifurcation vers la bosse de Clapouse en direction des refuges du Pelvoux et du Sélé à compter du mardi 22 août 2023, et jusqu'à nouvel ordre ;

Article 2 :

La circulation des piétons est strictement interdite sur les chemins d'accès au vallon précité, à compter du mardi 22 août 2023 et jusqu'à nouvel ordre ;

Article 3 :

Le refuge du Sélé est fermé au public.

Article 4 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Il sera affiché sur place par les agents du parc National des Ecrins sur chacun des accès au vallon.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet ;

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le Président du Parc National des Ecrins
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Monsieur le Président de l'office du Tourisme du Pays des Ecrins
- Mmes, Mrs les exploitants des terrains de camping,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 22 août 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o **Publié le : 22 août 2023**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification**